

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 janvier 2017

ADAPTATION DU CODE MINIER AU DROIT DE L'ENVIRONNEMENT - (N° 4382)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Adopté

AMENDEMENT

N ° 264

présenté par
M. Chanteguet

ARTICLE 2

Après le mot :

« cadre »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 26 :

« , selon les titres miniers demandés, d'une consultation réalisée conformément à la section 3 du chapitre III du titre II du livre I^{er} du code de l'environnement ou d'une enquête publique réalisée conformément à la section 1 du chapitre III du titre II du livre I^{er} du même code ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à maintenir l'application aux demandes de titres d'exploration de la procédure de consultation électronique du public telle que le prévoit l'article L. 123-19-7 du code l'environnement.